

Rapport de la commission des finances au Conseil communal  
sur le préavis No 39/2019

Arrêté d'imposition 2020-2021

---

Présidence : Jean-Paul Bruand  
Présents : Jean-Dominique Decotignie, Alessandro Fabbri, Thierry Auberson  
Excusée : Liliane Annen

---

## **Préambule**

La Municipalité propose, par l'adoption de son préavis 39/2019, de diminuer le taux d'imposition actuel pour 2020-2021 de 1.5 % soit un taux final de 73 % (revenu et fortune des personnes physiques)

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie le 2 septembre 2019 à 20.30 heures à la salle des commissions du bâtiment communal, en présence de

- Monsieur Louis Savary, syndic

Tous les points du préavis et la conclusion de la commission ont été discutés lors de cette séance. La finalisation du rapport a été faite par échange de courriels.

La commission remercie le syndic pour la clarté des renseignements fournis et la qualité des rapports présentés.

## Impôts cantonaux/Communaux

Le canton a décidé de reprendre à sa charge dès 2020 la part de financement de l'aide et des soins à domicile (AVASAD) préalablement payée par la commune qui s'élevait jusqu'alors à Fr. 95.--/habitant (4'397) : soit un montant de Fr. 417'715.— tout en augmentant le taux de 1,5%.

Le Conseil d'Etat a proposé au Parlement (Grand Conseil) une baisse d'impôt au niveau cantonal de 1 point dès 2021, avec maintien de ce nouveau taux cantonal de 155 % jusqu'en 2023 ; le Grand Conseil vaudois a approuvé les taux d'imposition cantonaux proposés pour les années 2020 à 2023 lors de sa séance du 11.12.2018.

Le coefficient cantonal est actuellement de 154,5 points. Il sera de 156 en 2020 et se stabilisera à 155 pour les trois années suivantes. Cela s'explique par le fait que la baisse d'un point annoncée en 2020 avec la motion Jobin servira à garantir la «neutralité fiscale» de l'accord Canton-Communes sur le financement des soins à domiciles. Pour que cette «neutralité» se réalise, il faut que les Communes vaudoises baissent de 1,5 point leur fiscalité en 2020.

Pour information : Le taux d'imposition moyen des 309 communes vaudoises en 2018 était de 68.20 %.

## Autofinancement

Notre marge d'autofinancement a été suffisante ces dernières années pour couvrir les dépenses d'investissements et éviter une augmentation de la dette.

## Planification 2019-2023

La Municipalité table sur une évolution prudente de + 400 habitants d'ici à 2021. En effet, la mise en œuvre des PPA votés par le Conseil communal sera réalisée, hormis celui de Nonceret-la-Croix.

Les recettes fiscales quant à elles, seront vraisemblablement légèrement augmentées (impôts sur les personnes physiques).

## Investissements

Entre 2019 - 2023, des investissements importants sont prévus, totalisant un montant de l'ordre de 20 millions, soit pour les investissements les plus importants :

- l'étude et la réalisation du nouveau bâtiment scolaire DLV6,
- l'entretien des bâtiments
- l'entretien des chemins, rues, routes, trottoirs, éclairage public,
- Collecteurs d'eau

L'amortissement de notre dette est constante, soit : Fr. 250'000.00 par an. Quant à la dette, elle se situe actuellement largement en-dessous de la capacité économique d'endettement de notre Commune.

## Finalemment

La proposition de baisse de 1.5 point d'impôt diminue les recettes de Fr. 209'000.--, toutefois elle est largement compensée par un gain de Fr. 417'715.— correspondant à la diminution des charges dues à la reprise par le canton dès 2020 de la part de financement de l'aide et des soins à domicile.

Les finances communales sont actuellement très saines et les liquidités sont, pour l'instant, suffisantes pour financer une partie des futurs investissements. La marge d'autofinancement reste suffisante afin de ne pas avoir recours systématiquement à l'emprunt.

Il s'agira de rester attentif au futur lié à l'incertitude de l'impact de la RIE3 et de la réforme de la péréquation (2022).

Malgré cela, la commission est favorable à une diminution du taux d'impôt communal de 1.5 point afin de respecter la neutralité de l'impôt pour le contribuable. Elle suit en cela les propositions cantonales approuvées par l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et la Municipalité.

Les changements portent uniquement sur les points 1 et 2 du chapitre 5 de l'arrêté d'imposition.

Néanmoins, cette question pourrait être revue après une année.

## Conclusion

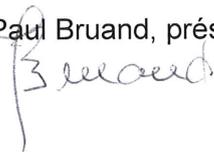
Sur la base de ces considérations, la commission des finances, unanime, vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- d'approuver l'Arrêté d'imposition 2020-2021 tel que présenté
- de décharger la Commission des finances de son mandat

Cheseaux-sur-Lausanne, le 13 septembre 2019

Commission des finances :

Jean-Paul Bruand, président



Thierry Auberson, rapporteur

Liliane Annen

Jean-Dominique Decotignie

Alessandro Fabbri